



**Madame Barbara POMPILI**

Ministre de la Transition écologique  
et solidaire  
246, boulevard Saint-Germain  
75700 PARIS

Paris, le 24 mars 2021

Madame la Ministre,

Tandis que la concertation sur la 5<sup>ème</sup> période du dispositif des CEE est en plein débat, le gouvernement prévoit la fin des dispositifs dits « coups de pouce » pour l'isolation des combles et des planchers bas et pour le chauffage gaz et le chauffage émetteurs électriques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 alors qu'ils ont été adoptés pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021 par arrêté en date du 25 mars 2020.

L'une des principales conditions de succès des politiques publiques en matière de rénovation énergétique des logements tient en grande partie dans leur lisibilité et leur stabilité. Comme l'a encore récemment souligné le rapport de la mission d'information sur la rénovation thermique des bâtiments de l'Assemblée nationale, l'instabilité chronique des orientations et des outils de la rénovation thermique conduit à une adaptation difficile de l'offre et de la demande.

S'il est prévu une évolution de la politique de bonification pour la 5<sup>ème</sup> période CEE, nous ne comprenons pas la volonté unilatérale de l'administration de mettre fin aux coups de pouce chauffage et isolation à mi-année 2021 puisque la 5<sup>ème</sup> période ne commencera qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La fin anticipée de ces dispositifs constituerait un coup d'arrêt brutal des chantiers en cours de préparation et conduirait à mettre en difficulté des opérations de rénovation engagées par les maîtres d'ouvrage, y compris chez les ménages précaires. En outre, de fortes répercussions se feraient sentir instantanément chez les industriels, les entreprises et les artisans qui produisent et déploient ces solutions. Des investissements conséquents ont été réalisés par les professionnels pour répondre présents sur ce marché, sur la base des engagements qui avaient été pris par l'État. Ce coup de frein tel qu'il est envisagé mettrait en péril leur situation avec des emplois à la clé.

De même, la disposition visant à supprimer la bonification grande précarité pour les opérations en cours s'achevant après le 30 avril 2022 réduira très significativement la contribution CEE, remettant ainsi en cause l'équilibre financier des opérations. Ce déficit de financement se traduira par une réduction de la capacité à faire des Maîtres d'Ouvrage et ce, à l'encontre des politiques ambitieuses de rénovation prônées par le gouvernement.

Ces opérations lourdes de réhabilitation du parc existant, très souvent réalisées en milieu occupé, peuvent être réalisées sur des périodes longues (24 à 30 mois) et leur délai de réalisation ont été particulièrement allongés du fait de la crise sanitaire en cours, repoussant leur achèvement au-delà de cette limite.

Ce revirement de la parole de l'État constitue également un très mauvais signal envoyé à la filière qui au contraire a besoin de visibilité et de stabilité dans le temps pour massifier les travaux de rénovation énergétique et répondre aux objectifs que nous devons relever.

Il nous semble, au regard de la situation économique actuelle, fortement impactée par la COVID-19, et en période où le besoin de relance est vital, qu'il est indispensable d'encourager – et donc de ne pas réduire – tous les dispositifs permettant de déclencher une décision de travaux. On peut donc légitimement penser que la forte réussite de ces dispositifs répond à la fois à l'ambition de réduction de l'impact environnemental des bâtiments mais dynamise aussi le tissu d'entreprise indispensable à la mise en œuvre des ambitions gouvernementales de réhabilitation du parc existant et que rien ne justifie, à ce stade, de leur réduction ou de leur entrave.

Aussi, nous appelons le gouvernement à maintenir, *a minima* les dispositifs coup de pouce (chaudières, chauffage électrique et isolation) jusqu'au 31 décembre 2021 comme initialement prévu et ne pas remettre en cause l'attribution de la bonification grande précarité (x2) pour les opérations engagées (retrait d'une date limite d'achèvement en 2022). Une prolongation sur la cinquième période y trouverait par ailleurs tout son intérêt et nous sommes prêts pour cela à échanger et leur trouver un cadre plus adapté.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, à l'expression de notre très haute considération.

**Le Vice-Président de la FIEEC**

Benoît COQUART

**Le Président de l'AIMCC**

Hervé de MAISTRE

**Le Président de la FFB**

Olivier SALLERON

**Le Vice-Président du GIFAM**

Eric BAUDRY

**La Présidente de l'USH**

Emmanuelle COSSE

**Le Président d'UNICLIMA**

François FRISQUET

**Le Président du FILMM**

Pierre-Emmanuel THIARD

**Le Président d'ECIMA**

Jean-Michel BOEUF

*Copie :*

**Madame Emmanuelle WARGON** *Ministre Déléguée au Logement*

*Monsieur Laurent MICHEL – Directeur Energie Climat*

*Monsieur François ADAM – Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages*